

# Projets de création et de modification de programmes et de cours

## Aux cycles supérieurs

### 2024-2025

Les informations contenues dans le formulaire nous permettront de planifier adéquatement les travaux du Comité des études supérieures (COETSUP) pour la prochaine année.

#### Les étapes

- Si vous avez l'intention d'apporter des modifications à un ou plusieurs de vos programmes d'études supérieures dans la prochaine année académique, remplissez le formulaire de *Projets de création et de modification de programmes et de cours* **avant le 17 juin 2024** (fichier joint).
- Compte tenu de toutes les instances qui doivent se prononcer, nous vous incitons à entreprendre vos travaux dès que possible et à nous consulter afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande.
- Des discussions préliminaires entourant un projet doivent avoir lieu avec le conseiller en gestion des programmes, Jonathan Lévesque, **avant** la date du dépôt indiquée dans le tableau ci-dessous. **Suite aux discussions, les formulaires à compléter vous seront transmis.**
- La création de nouveaux programmes produit un impact important sur le recrutement étudiant. Les étudiantes et étudiants doivent avoir l'opportunité de connaître les nouveaux programmes ou changements majeurs apportés aux programmes d'études **avant** d'effectuer leur demande d'admission. Pour ces raisons, il est important de respecter l'échéancier.
- Nous vous suggérons de planifier et de regrouper toutes vos modifications de programmes et de créations de cours au sein d'une même demande.

#### Cheminement d'une demande

Après approbation par l'Assemblée départementale (la date et le numéro de la délibération font partie intégrante d'une demande), les projets sont étudiés et approuvés par le Comité des études supérieures de la FAS (COETSUP) et soumis, selon l'ampleur des modifications, au Comité exécutif (CEFAS) ou au Conseil de la FAS (CONFAS). La plupart des projets sont ensuite soumis à la Sous-commission des études supérieures (SCÉSUP) et, finalement, à la Commission des études de l'Université (COMET).

<b>Rappel des dates limites pour le dépôt d'un projet*</b>	
<b>16 septembre 2024</b>	Modifications <b>aux conditions d'admission</b> pour implantation à l'automne 2025
<b>21 octobre 2024</b>	Modifications <b>majeures</b> pour implantation à l'automne 2025
<b>2 décembre 2024</b>	<b>Création de cours</b> pour implantation à l'automne 2025
<b>29 janvier 2024</b>	Modifications <b>mineures</b> pour implantation à l'automne 2025
<b>28 avril 2025</b>	<b>Création de programmes sans grade</b> devant être implantés à l'automne 2026 Note : création de programmes de grade, prévoir au moins 2 ans pour implantation.

\*Les types de modifications sont expliqués dans le document en pièce jointe

#### Pour plus d'information et envoi du formulaire

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au [vdes@fas.umontreal.ca](mailto:vdes@fas.umontreal.ca). Veuillez nous transmettre votre formulaire *Projet de créations et de modifications de programmes et de cours* au même courriel avant le **17 juin 2024**.